

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_174
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 1

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de La Chapelle des Pots pour la réalisation d'un accueil point numérique

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rapporte que la commune de La Chapelle des Pots souhaite procéder à l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique, mettre aux normes accessibilité et rénover énergétiquement la mairie. Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'accompagner les administrés dans l'utilisation des outils numériques et continuer à respecter son calendrier ADAP.

Le bâtiment qui abrite la mairie est un ancien presbytère rénové partiellement au début des années 80.

Dans sa configuration actuelle c'est un bâtiment énergivore et non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la transition énergétique et de l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) la commune va procéder au changement des huisseries, à l'isolation intérieure et la pose d'une pompe à chaleur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment actuellement inexploité va être relié à l'étage par la pose d'un escalier intérieur. La création d'un bureau dans la salle des archives du rez-de-chaussée sera équipé d'un visiophone pour accueillir les PMR dans de meilleures conditions.

Le projet global estimé à 168 817.67€ H.T peut bénéficier des aides financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu du fonds de concours élargi issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022. Le reste à charge de la commune serait autofinancé.

ORGANISMES	MONTANTS SOLLICITES
ETAT - DETR	40 166,43 €
DEPARTEMENT	22 050 €
CDA DE SAINTES	50 000 €
COMMUNE	56 601,24 €
TOTAL	168 817,67 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Chapelle des Pots en date du 15 septembre 2022 portant sur l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique, et la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la mairie,

Vu la demande de la Commune adressée par courrier en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 septembre 2022,

Considérant la mise en valeur et l'attractivité globale pour la commune de La Chapelle des Pots,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de La Chapelle des Pots pour l'aménagement et l'équipement d'un point d'accueil numérique, et la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique de la mairie.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production de la facture de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Pierre-Henri JALLAIS)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.